



Exemplaire du type  
de délibération  
pour approbation au  
C.M.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MERCREDI 19 MAI 2010**

Hôtel de ville  
1, rue Méchin  
93 450  
L'île-Saint-Denis

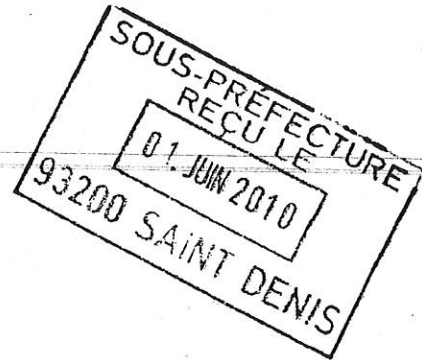
\*\*\*\*\*  
\* Nombre de membres composant \*  
\* Le Conseil.....:29\*  
\* En exercice.....:29\*  
\* Présents à la séance.....:21\*  
\* Absents excusés représentés...:08\*  
\* Absents non représentés.....:00\*  
\*\*\*\*\*

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

**43/2010**



**APPROBATION DE LA MODIFICATION DU P.L.U..  
(Plan Local d'Urbanisme).**

L'An Deux Mil Dix, le Dix-neuf mai à 19H30 précises, le Conseil Municipal convoqué par le Maire en séance ordinaire le six mai 2010 en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans le préau de l'école Jean Lurçat sous la présidence de M. BOURGAIN, Maire.

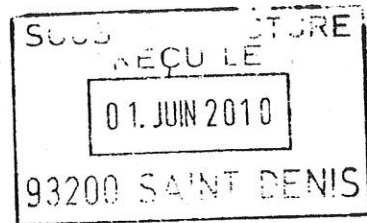
**ETAIENT PRESENTS:**

M. BOURGAIN; Mme CREUSY; M. MONGES; Mme HAUMONT; M. LASSOUED; Mme AMAROUCHE; MM. GUENET, FRANÇOIS, LEGRAND, SEGUN; Mme TRAORE; M. DIOP; Mme CHESA, M. N'GUYEN; Mme WASEL; Mlle ARSLAN; Mme BENABDELKADER; M. FLANDRIN; Mme CARICHON; M. MARANGET; Mme MVONDO-BESNARD.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

Mme MASSE-BOURGAIN ayant donné procuration à Mme AMAROUCHE  
Mme RAFENAUD ayant donné procuration à M. LASSOUED  
Mme BUREAU ayant donné procuration à Mme HAUMONT  
M. RAVISHANKAR ayant donné procuration à Mlle ARSLAN  
M. NESSAH ayant donné procuration à M. LEGRAND  
M. SERRANO ayant donné procuration à M. FLANDRIN  
M. ROSE ayant donné procuration à Mme CARICHON  
Mlle MARIOTTE ayant donné procuration à M. MARANGET.

**SECRETARE : M. FRANÇOIS**



Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983, dite « Bouchardeau », relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 123-13, R 123-19 et R 123-21-1,

Vu le projet de Schéma Directeur de la Région Ile de France arrêté par délibération du Conseil Régional du 25 septembre 2008,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le conseil communautaire le 23 octobre 2007,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de L'Île-Saint-Denis approuvé par délibération du Conseil Municipal en date 30 janvier 2008,

Vu l'ordonnance en date du 04/01/2010 n°E 10000001 / 93 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil désignant Monsieur Francis VITEL en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du Maire de L'Île-Saint-Denis n° ST/2010.02/02 du 04 février 2010 prescrivant l'enquête publique du 01/03/2010 au 31/03/2010,

Vu le dossier d'enquête publique qui a été tenu à la disposition du public,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus en mairie le 30 avril 2010,

Vu l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire-enquêteur,

Considérant l'absence de toute observation portée au registre d'enquête ainsi que l'absence de remarque de la part des personnes publiques consultées en rapport avec l'objet de la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la nécessité de ne pas appliquer l'article 13 des zones UA et UB pour les équipements culturels et scolaires,

Considérant qu'il convient d'autoriser dans la zone URA les installations électriques à très haute tension et une hauteur de 55 mètres pour les pylônes électriques,

**DELIBERE**

Article 1 : Approuve la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumise à enquête publique.

Article 2 : Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-24 du Code de l'Urbanisme, des mesures de publicité prévues à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, à savoir d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera publiée conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 2.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Et ont signé les membres présents.

Pour extraits conforme au registre,

Le Maire.

